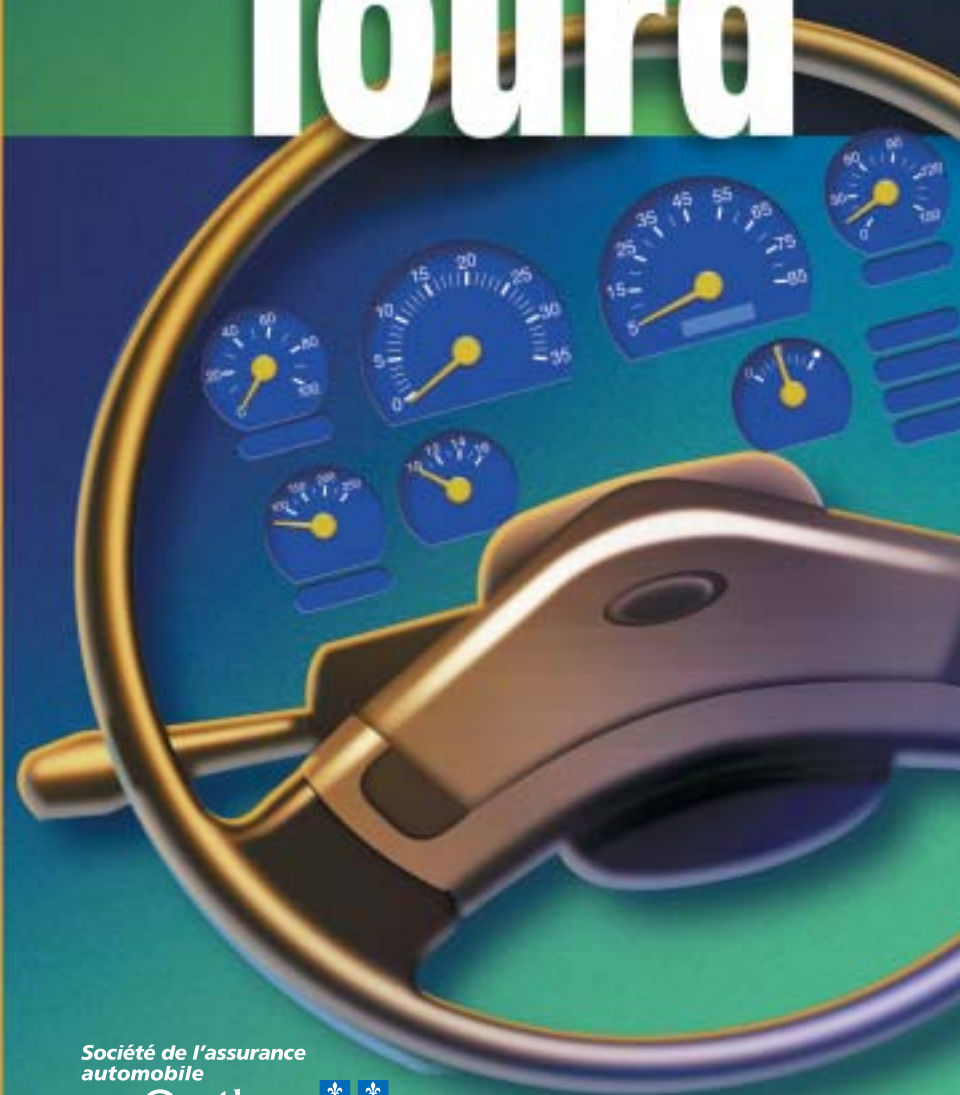


Bientôt au volant d'un véhicule lourd



Société de l'assurance
automobile

Québec



TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	2
2.	QUELQUES DÉFINITIONS	3
3.	RÉPONDEZ-VOUS AUX EXIGENCES DE BASE?	5
4.	POUR ACQUÉRIR DES CONNAISSANCES	6
5.	QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR CONDUIRE UN VÉHICULE LOURD?	7
6.	COMMENT OBTENIR UN PERMIS D'APPRENTI CONDUCTEUR?	8
	S'inscrire à l'examen théorique	8
	Se présenter à son rendez-vous	9
	En cas d'échec à un examen théorique	9
7.	COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE DE LA CLASSE 1, 2 OU 3?	10
	Avant de communiquer avec la Société	10
	S'inscrire aux deux examens pratiques	12
	Se présenter à son rendez-vous... ..	12
	...avec un véhicule conforme	13
	Description sommaire des examens	14
	• L'examen pratique sur la vérification avant départ	14
	• L'examen pratique sur la conduite d'un véhicule lourd	15
	• Les examens pour obtenir une mention	16
	En cas d'échec	17
8.	QUELQUES RAPPELS	20
	Validité du permis	20
	Points d'inaptitude	20
	Régime public d'assurance automobile du Québec	22
	Assurance de responsabilité obligatoire	22
9.	EN RÉSUMÉ	23

INTRODUCTION

En tant que professionnels de la route, les conducteurs de véhicules lourds doivent s'engager à adopter une conduite responsable et sécuritaire, en prenant, entre autres, des décisions judicieuses et rapides, face à des situations de danger.

Une bonne préparation est donc nécessaire aux conducteurs de véhicule lourd, qui doivent acquérir des connaissances additionnelles et développer des habiletés de conduite spécifiques pour bien exécuter cette tâche complexe. Ils doivent aussi se tenir au courant des lois et règlements qui régissent le transport routier.

La présente brochure s'adresse à toute personne qui souhaite obtenir un premier permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3. On y trouve les étapes à franchir et les conditions exigées pour obtenir ces permis.

Elle s'adresse également au titulaire d'un permis de la classe 3 qui désire obtenir la classe 1 ou 2, et au titulaire d'un permis de la classe 2 qui veut conduire les véhicules visés par la classe 1.

Le titulaire d'un permis de conduire de l'extérieur du Québec, qui veut s'établir au Québec et qui désire échanger son permis ou demander une nouvelle classe de permis, doit communiquer avec la Société de l'assurance automobile du Québec en composant l'un des numéros apparaissant à la fin de ce document.

QUELQUES DÉFINITIONS

Pour conduire un véhicule lourd, vous devez être titulaire d'un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3. La classe de permis de conduire varie selon le type de véhicule utilisé.

Classe 1



Le permis de la classe 1 permet de conduire un ensemble de véhicules routiers composé :

- d'un tracteur routier qui tire une ou deux semi-remorques
- ou**
- d'un camion porteur visé par le permis de la classe 3 qui tire une remorque dont la masse nette est de 2 000 kg ou plus.

Cette classe permet également la conduite de tous les autres types de véhicules, à l'exception des motocyclettes.

Classe 2



Le permis de la classe 2 permet de conduire un autobus destiné au transport de plus de 24 passagers.

Cette classe permet également la conduite de tous les autres types de véhicules, à l'exception des véhicules routiers visés par le permis de la classe 1 et des motocyclettes.

Certificat de compétence pour conduire un autobus affectué au transport des élèves

En plus du permis de la classe 2, il faut posséder un certificat de compétence pour être autorisé à conduire un autobus affecté au transport des élèves. Pour l'obtenir, vous devez réussir les formations de base et d'appoint des conductrices et des conducteurs d'autobus scolaires, et en avoir acquitté les frais. Pour s'inscrire à ces cours ou avoir de l'information concernant l'obtention de ce certificat, vous devez communiquer avec le **Centre de formation en transport de Charlesbourg** ou le **Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme**.

Centre de formation en transport de Charlesbourg	Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme
700, rue de l'Argon Charlesbourg (Québec) G2N 2G5 Téléphone: (418) 849-5580 Télécopieur: (418) 849-0290	17000, rue Aubin Mirabel (Québec) J7J 1B1 Téléphone: (450) 435-0167 Télécopieur: (450) 435-0933

Classe 3



Le permis de la classe 3 permet de conduire un camion porteur, c'est-à-dire un camion ayant 2 essieux et dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus, ou tout camion ayant 3 essieux ou plus.

Cette classe permet également la conduite de tous les autres types de véhicules, à l'exception des véhicules routiers visés par le permis de la classe 1, de la classe 2 et des motocyclettes.

F Mention « F »

Selon les classes que vous détenez, la mention « F » atteste que vous pouvez conduire un véhicule lourd muni d'une installation de freinage pneumatique.

M Mention « M »

Selon les classes que vous détenez, la mention « M » atteste que vous pouvez conduire un véhicule lourd muni d'une transmission manuelle.

T Mention « T »

La mention « T » atteste que vous pouvez conduire un train routier, c'est-à-dire un train double (ensemble de véhicules composé d'un tracteur et de deux semi-remorques), dont la longueur excède 25 mètres, et qui nécessite l'utilisation d'un permis spécial de circulation d'un train routier délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec.

RÉPONDEZ-VOUS AUX EXIGENCES DE BASE ?

3

Pour obtenir un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3, vous devez avoir :

un bon dossier de conduite

- Votre dossier ne doit pas contenir **plus de 3 points d'inaptitude**.
- Votre permis de conduire ne doit avoir fait l'objet **d'aucune suspension ou révocation au cours des 2 dernières années**, à la suite d'une accumulation de points d'inaptitude ou d'une infraction au Code criminel commise au volant d'un véhicule routier.

une bonne santé

Vous devez vous présenter dans un centre de service de la Société de l'assurance automobile du Québec afin de subir un **test visuel** et remplir une **déclaration médicale**.

À ce moment, la Société vous remettra également un formulaire concernant votre état de santé. Vous devrez faire remplir ce formulaire par votre médecin et le retourner à la Société. Ce **rapport sur votre état de santé est obligatoire** afin de démontrer que vous respectez les exigences médicales et optométriques de la Société et que vous avez les capacités physiques pour conduire un véhicule lourd.

POUR ACQUÉRIR LES CONNAISSANCES

Avant de demander votre permis d'apprenti conducteur, vous devez faire l'acquisition des connaissances théoriques liées à la conduite d'un véhicule lourd. Le Code de la sécurité routière et les techniques de conduite font partie de ces connaissances qu'il faut acquérir avant de pouvoir passer à la partie pratique.

Afin de bien vous préparer pour votre examen, nous vous invitons à étudier les documents recommandés par la Société de l'assurance automobile du Québec :

- *Guide de la route*
- *Conduire un véhicule lourd*

Ces guides sont en vente aux Publications du Québec (1 800 463-2100) et chez votre libraire habituel.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE POUR CONDUIRE UN VÉHICULE LOURD ?

5

Après avoir **satisfait aux exigences de base** de la Société concernant votre dossier de conduite et votre santé, vous pourrez vous inscrire à un **examen théorique**. La réussite de cet examen vous permettra d'obtenir un **permis d'apprenti conducteur** approprié à la classe de permis demandée. Ce permis vous autorise à conduire un véhicule lourd, pendant une période minimale de **3 mois**, à la condition d'être accompagné par une personne titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée depuis au moins 2 ans. Cet accompagnateur devra également avoir la ou les mentions correspondantes à l'équipement du véhicule utilisé.

Selon la classe de permis demandée, une expérience minimale de 24 ou 36 mois, en tant que conducteur d'un véhicule de promenade, sera exigée avant de vous présenter aux **2 examens pratiques** nécessaires à l'obtention de votre **nouveau permis de conduire**. L'un de ces examens porte sur la vérification avant départ, et l'autre, sur la conduite.

COMMENT OBTENIR UN PERMIS D'APPRENTI CONDUCTEUR ?

Dès que les exigences de base sont rencontrées et que vous avez fait l'acquisition des connaissances théoriques, vous pouvez demander un permis d'apprenti conducteur. Pour obtenir ce permis, vous devez **réussir un examen théorique** relatif à la classe de permis demandée.

Le permis d'apprenti conducteur vous permettra d'intégrer les nouvelles notions théoriques acquises et de développer les habiletés pratiques nécessaires pour conduire un véhicule lourd sur le réseau routier.

S'inscrire à l'examen théorique

Pour vous inscrire à l'examen portant sur vos connaissances théoriques, vous devez prendre rendez-vous avec la Société de l'assurance automobile. Par la suite, il faudra vous présenter, au moment convenu, dans le centre de service que vous aurez choisi.

Si vous désirez obtenir la mention «F» dans votre dossier, vous pouvez vous inscrire au même moment à l'examen théorique relatif à cette mention. Si vous ne le faites pas, vous devrez prendre un autre rendez-vous avec la Société, car il vous faudra réussir cet examen avant de vous présenter aux examens pratiques.

Pour s'inscrire, composez sans frais :

à Québec : (418) 643-5213

à Montréal : (514) 873-5803

Ailleurs au Québec : 1 888 667-8687

Se présenter à son rendez-vous

Avant d'obtenir votre permis d'apprenti-conducteur, vous devez :

- prouver votre identité en présentant votre permis de conduire plastifié avec photo ou deux pièces parmi les suivantes :
 - carte d'assurance maladie
 - permis de conduire sans photo
 - carte d'assurance sociale
 - certificat de naissance délivré par le directeur de l'État civil, si vous êtes né au Québec, ou par l'autorité civile compétente, si vous êtes né ailleurs au Canada,
 - passeport canadien
 - preuve de citoyenneté canadienne ou attestation délivrée par Emploi et Immigration Canada.
- réussir l'examen théorique qui comprend 32 questions à choix multiple ; **la note de passage est fixée à 75 %**.
Cet examen porte sur le respect des règles de la circulation et les habiletés nécessaires à la maîtrise d'un véhicule lourd. Vous devez aussi démontrer que vous connaissez le comportement à adopter en situation de conduite.
- payer les sommes requises, en argent comptant ou par chèque, soit :
 - 10 \$** pour l'examen (ou 10 \$ par examen, si l'examen théorique relatif à la mention « F » n'a pas lieu au même moment que l'examen portant sur les connaissances théoriques relatives à la classe de permis).
 - 34 \$** pour le permis d'apprenti conducteur.

En cas d'échec à un examen théorique

Une période minimale de **7 jours** doit s'être écoulée entre la date de l'échec et celle de la reprise.

Vous devez prendre un autre rendez-vous avec la Société.

Il vous faudra payer à nouveau les frais d'examen.

COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE DE LA CLASSE 1, 2 OU 3 ?

Pour obtenir un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3, vous devez réussir **deux examens pratiques**, l'un sur la vérification avant départ et l'autre sur la conduite d'un véhicule lourd.

Avant de communiquer avec la Société

Une période minimale d'apprentissage est obligatoire

Une période minimale est exigée afin de vous permettre de faire l'acquisition des habiletés requises pour maîtriser la conduite d'un véhicule lourd. Avant de demander un permis de conduire de la classe 1, 2 ou 3, vous devez **avoir été titulaire d'un permis d'apprenti conducteur pendant au moins 3 mois ou depuis au moins un mois si vous êtes inscrit à un programme de formation pour la conduite de camions menant au diplôme d'études professionnelles du Ministère de l'Éducation du Québec.**

Pour acquérir une expérience pratique de la conduite d'un véhicule lourd, vous devez être accompagné d'une personne titulaire, depuis au moins 2 ans, d'un permis de conduire valide de la classe appropriée au type de véhicule conduit.

De plus, lorsque vous pratiquez avec un véhicule muni d'une installation de freinage pneumatique (mention F) ou d'une transmission manuelle (Mention M), votre accompagnateur doit avoir les mentions requises pour l'utilisation de ces équipements. Enfin, l'accompagnateur doit être en mesure de vous fournir aide et conseils lorsque vous conduisez un véhicule lourd.

Chaque jour, avant de conduire un véhicule lourd, **vous devez faire une vérification avant départ ; c'est une obligation.** Vous pourrez ainsi acquérir une technique qui vous préparera à vérifier le véhicule **de façon efficace et sécuritaire.**

Il est important de pratiquer le plus souvent possible sur différentes routes et dans des conditions diverses.

☑ Une expérience minimale de conduite est requise.

Une expérience en tant que conducteur d'un véhicule de promenade (classe 5) est nécessaire avant d'obtenir un permis pour conduire un véhicule lourd.

EXPÉRIENCE DE CONDUITE EXIGÉE EN FONCTION DE LA CLASSE	
Classes	mois d'expérience exigés
1	<ul style="list-style-type: none">• être titulaire d'un permis de la classe 5 depuis au moins 36 moisou• être titulaire d'un permis de la classe 5 depuis au moins 24 mois et avoir réussi une formation comportant 300 heures de conduite sur un chemin public au volant d'un tracteur semi-remorque ou d'un camion-remorque. <p>Le candidat doit d'abord effectuer une démarche auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec afin d'obtenir une reconnaissance des 300 heures de formation.</p> <p>Pour de plus amples informations, composez</p> <p>à Montréal : (514) 873-7620 à Québec : (418) 643-7620 ailleurs au Québec : 1 800 361-7620 (sans frais)</p>
2 et 3	être titulaire d'un permis de la classe 5 depuis au moins 24 mois .

S'inscrire aux deux examens pratiques

Pour s'inscrire aux examens sur la vérification avant départ et sur la conduite d'un véhicule lourd, vous devez prendre rendez-vous en fournissant à la Société le numéro de dossier qui apparaît sur votre permis d'apprenti conducteur. Par la suite, il faudra vous présenter, au moment convenu, dans le centre de service que vous aurez choisi.

Voici les numéros de téléphone à composer pour prendre rendez-vous :

- Québec : (418) 643-5213
- Montréal : (514) 873-5803
- Ailleurs au Québec : 1 888 667-8687 (sans frais).

Lorsque vous communiquerez avec la Société, **n'oubliez pas** de préciser la ou les mentions que vous désirez obtenir sur votre prochain permis de conduire.

Si vous désirez obtenir la mention «F» dans votre dossier de conduite, n'oubliez pas que vous devez avoir réussi l'examen théorique relatif à cette mention avant de vous présenter aux examens pratiques.

Se présenter à son rendez-vous...

N'oubliez pas d'apporter :

- votre permis d'apprenti conducteur valide et l'une des pièces suivantes :
 - permis de conduire avec photo,
 - carte d'assurance maladie
 - permis de conduire sans photo
 - carte d'assurance sociale
 - certificat de naissance délivré par le directeur de l'État civil, si vous êtes né au Québec, ou par l'autorité civile compétente, si vous êtes né ailleurs au Canada,
 - passeport canadien
 - preuve de citoyenneté canadienne ou attestation délivrée par Emploi et Immigration Canada ;
- l'**original** du certificat d'immatriculation **valide et signé** ainsi que la preuve d'assurance de responsabilité **valide** du véhicule ou de l'ensemble de véhicules que vous utiliserez pour les examens pratiques ;

- ❑ les sommes requises, en argent comptant ou par chèque, soit :
 - 10 \$ pour l'examen sur la vérification avant départ ;
 - 50 \$ pour l'examen sur la conduite d'un véhicule lourd ;
 - 14 \$ pour la délivrance de votre nouveau permis.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'examen, nous vous demandons d'annuler votre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance ; sinon, vous devrez payer des frais de 20 \$.

... avec un véhicule conforme

Lors des examens pratiques, vous devez vous présenter avec un véhicule correspondant à la classe de permis et à la mention demandées. Par exemple, si vous demandez un permis de la classe 3 avec les mentions « F » et « M », il faudra vous présenter au centre de service avec un camion porteur muni d'une installation de freinage pneumatique et d'une transmission manuelle.

Si vous êtes titulaire d'un permis de la classe 3 et désirez obtenir la classe 1 ou 2, vous devez vous présenter avec un véhicule correspondant à la classe demandée, muni des équipements appropriés (installation de freinage pneumatique ou transmission manuelle, selon le type de mentions que vous possédez déjà). Par exemple, vous êtes titulaire d'un permis de la classe 3 avec la mention « F » et vous désirez obtenir un permis de conduire de la classe 2. Il faudra alors vous présenter aux examens pratiques avec un autobus muni d'une installation de freinage pneumatique.

Pour l'examen de conduite sur la route, aucune défectuosité ne doit être présente sur le véhicule ou l'ensemble des véhicules.

Le certificat de vérification mécanique (C.V.M.) du véhicule doit être valide et conforme au Code de la sécurité routière.

Les véhicules servant au transport de matières dangereuses ne sont pas acceptés.

Quel que soit le véhicule utilisé pour l'examen pratique, vous ne pourrez transporter avec vous aucun passager.

Si le véhicule utilisé ne satisfait pas aux exigences de la Société, l'accès aux examens pratiques vous sera refusé.

Description sommaire des examens

Il est important de vous rappeler que la réussite des examens théoriques est obligatoire avant de vous inscrire aux examens pratiques.

• L'examen pratique sur la vérification avant départ

La Société exige que tout apprenti conducteur réussisse un examen spécifique sur la vérification avant départ. Cet examen permet d'évaluer vos aptitudes à vérifier un véhicule lourd avant de prendre la route. La vérification avant départ comprend 14 composantes mécaniques que tout conducteur doit vérifier chaque jour avant d'utiliser un véhicule lourd.

Note de passage: 75%

Coût: 10\$

Pour vous aider à réussir cet examen pratique, voici quelques conseils :

- Vérifiez bien les 14 composantes de la vérification avant départ (voir tableau pages 18 et 19) ; exercez-vous à reconnaître les défauts visés pour chacune d'elles.
- Effectuez votre vérification **de façon efficace et sécuritaire**. Vous aurez 20 minutes pour vérifier un véhicule associé au permis de la classe 1 ou 15 minutes pour vérifier un véhicule associé au permis de la classe 2 ou de la classe 3.

Durant l'examen, vous devrez décrire à l'évaluateur tout ce que vous faites au cours de votre vérification et les défauts que vous cherchez. L'évaluateur vous écoutera et observera tous les gestes que vous effectuerez.

• L'examen pratique sur la conduite d'un véhicule lourd

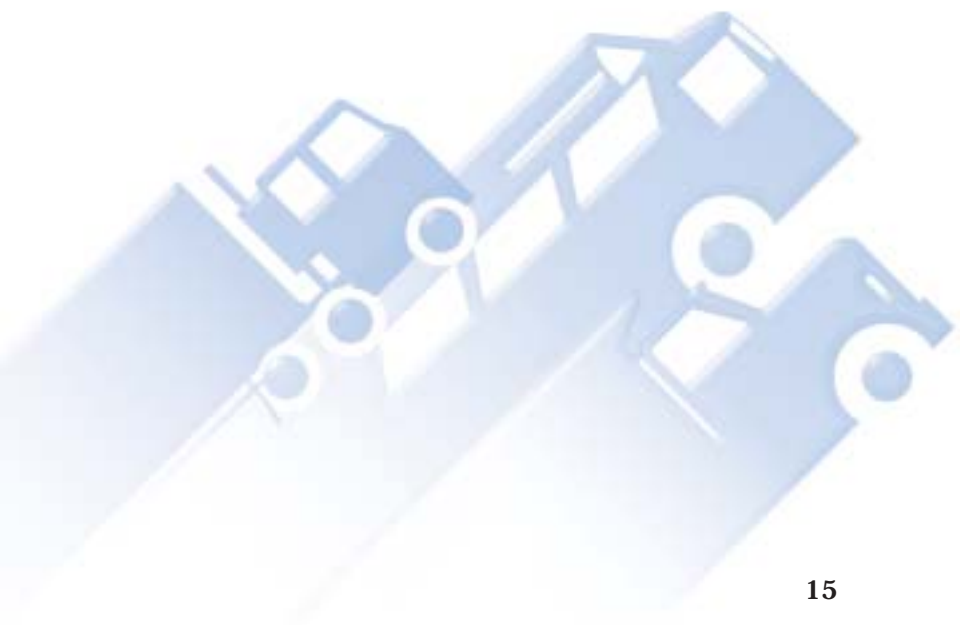
Cet examen permet d'évaluer vos aptitudes à conduire un ensemble de véhicules routiers, un autobus ou un camion porteur dans l'exécution des manœuvres courantes sur le réseau routier et hors route. Il permet aussi d'évaluer l'application des règles de la circulation.

Note de passage: 75 %

Coût: 50 \$

Durant cet examen pratique, le travail de l'évaluateur consiste à :

- vérifier vos habiletés de conduite pendant l'exécution des manœuvres courantes ;
- observer votre respect des règles de la circulation et votre application des techniques de conduite reconnues ;
- porter attention à des aspects relatifs à votre comportement au volant ;
- noter votre capacité à utiliser la technique du double débrayage dans le cas d'un véhicule muni d'une transmission manuelle.



• Les examens pour obtenir une mention

Pour obtenir les mentions associées aux classes 1, 2 et 3 du permis de conduire, il faut réussir les examens de la Société.

F Pour la mention « F »

La réussite d'un examen théorique relatif à cette mention est exigée.

La réussite de cet examen est obligatoire avant de vous inscrire aux examens pratiques.

Note de passage: 75 %

Coût: 10 \$ (si cet examen n'est pas effectué au même moment que l'examen théorique nécessaire à l'obtention d'un permis d'apprenti conducteur).

Pour les deux examens pratiques, vous devrez utiliser un véhicule muni d'une installation de freinage pneumatique.

M Pour la mention « M »

Pour l'examen pratique sur la conduite, vous devrez utiliser un véhicule muni d'une transmission manuelle.

T Pour la mention « T »

Pour conduire un train routier, vous devez être titulaire d'un permis de conduire de la classe 1 depuis au moins 5 ans. Vous pourrez alors obtenir la mention « T » après avoir réussi un examen théorique relatif à cette mention.

Note de passage: 75 %

Coût: 10 \$

Après avoir réussi cet examen, la Société vous délivrera un nouveau permis de conduire afin d'ajouter la mention « T ». Le coût de votre nouveau permis sera de 14 \$.

En cas d'échec

Vous ne reprenez que l'examen manqué.

Une période minimale de **7 jours** doit s'être écoulée entre la date de l'échec et celle de la reprise.

Vous devez prendre un autre rendez-vous avec la Société.

Il vous faudra payer à nouveau les frais de l'examen manqué.

Dans le cas d'un échec à un examen pratique, il faut vous présenter avec un véhicule lourd qui a les caractéristiques du permis de la classe et de la mention demandées.

Si vous reprenez seulement l'examen pratique sur la conduite d'un véhicule lourd, vous devrez effectuer une vérification avant départ sur le véhicule avant de vous présenter à votre rendez-vous.



COMPOSANTES DE LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART	Vous devez vérifier :
<p>1. Le frein de service</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il s'agit d'une installation de freinage <u>pneumatique</u> • s'il s'agit d'une installation de freinage <u>hydraulique</u> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> la pression à laquelle le compresseur cesse de fonctionner <input type="checkbox"/> la quantité d'air exigée pour serrer à fond le frein de service <input type="checkbox"/> l'étanchéité de l'installation de freinage <input type="checkbox"/> la pression à laquelle le compresseur se met en marche <input type="checkbox"/> le fonctionnement de l'indicateur de basse pression d'air <input type="checkbox"/> le rendement du compresseur <input type="checkbox"/> la quantité de liquide dans le maître-cylindre <input type="checkbox"/> le fonctionnement du servofrein <input type="checkbox"/> le fonctionnement du témoin de frein de service <input type="checkbox"/> l'étanchéité et la pression de l'installation de freinage
<p>2. Le frein de stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il s'agit d'une installation de freinage <u>pneumatique</u> • s'il s'agit d'une installation de freinage <u>hydraulique</u> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'efficacité du frein de stationnement <input type="checkbox"/> le desserrage du frein de stationnement <input type="checkbox"/> l'efficacité du frein de stationnement <input type="checkbox"/> le desserrage du frein de stationnement <input type="checkbox"/> le fonctionnement du témoin de frein de stationnement
<p>3. La direction</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> la quantité de liquide dans le réservoir de la pompe de la servodirection <input type="checkbox"/> l'état de la courroie de la pompe de la servodirection <input type="checkbox"/> la solidité de la colonne de direction et du volant <input type="checkbox"/> le fonctionnement de la servodirection
<p>4. L'éclairage et la signalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour tous les véhicules • ajout pour les <u>autobus scolaires</u> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'allumage des feux de changement de direction <input type="checkbox"/> l'allumage des feux de détresse <input type="checkbox"/> l'allumage des feux de position <input type="checkbox"/> l'allumage des phares de croisement <input type="checkbox"/> l'allumage des feux intermittents <input type="checkbox"/> le fonctionnement du panneau d'arrêt <input type="checkbox"/> l'allumage des feux clignotants alternatifs
<p>5. Les pneus au sol</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'état des pneus
<p>6. Le klaxon</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le fonctionnement du klaxon

COMPOSANTES DE LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART	Vous devez vérifier :
7. Les essuie-glaces	<input type="checkbox"/> le fonctionnement des essuie-glaces <input type="checkbox"/> le fonctionnement du lave-glace
8. Les rétroviseurs <ul style="list-style-type: none"> • pour tous les véhicules • ajout pour les autobus scolaires 	<input type="checkbox"/> la qualité de l'image des rétroviseurs <input type="checkbox"/> la solidité des rétroviseurs <input type="checkbox"/> la qualité de l'image des miroirs <input type="checkbox"/> la solidité des miroirs
9. Le dispositif d'attelage <ul style="list-style-type: none"> • pour les tracteurs semi-remorques • pour les camions-remorques 	<input type="checkbox"/> l'état de la sellette <input type="checkbox"/> la solidité de la sellette <input type="checkbox"/> l'état de la plaque d'attelage et du pivot d'attelage <input type="checkbox"/> l'attelage <input type="checkbox"/> l'état du crochet d'attelage <input type="checkbox"/> l'état du timon d'attelage
10. Les roues <ul style="list-style-type: none"> • pour les roues au sol • pour les roues de secours 	<input type="checkbox"/> l'état des roues <input type="checkbox"/> la fixation des roues <input type="checkbox"/> l'état des roues <input type="checkbox"/> la fixation des roues et des supports
11. Le matériel de secours <ul style="list-style-type: none"> • pour <u>tous les véhicules</u> • <u>ajout pour les autobus scolaires</u> 	<input type="checkbox"/> la présence des fusées éclairantes ou des réflecteurs <input type="checkbox"/> la présence de l'extincteur et de la trousse de premiers soins <input type="checkbox"/> la fixation de l'extincteur et de la trousse de premiers soins
12. La suspension <ul style="list-style-type: none"> • à ressorts métalliques • à ressorts pneumatiques 	<input type="checkbox"/> la position des pièces de la suspension <input type="checkbox"/> l'état des ressorts <input type="checkbox"/> l'équilibre du véhicule <input type="checkbox"/> la position des pièces de la suspension
13. Le cadre de châssis	<input type="checkbox"/> l'état des longerons et des traverses <input type="checkbox"/> la solidité du cadre de châssis
14. Les appareils d'arrimage	<input type="checkbox"/> l'arrimage du chargement

QUELQUES RAPPELS

Validité du permis

Si vous conduisez un véhicule et que votre permis n'a pas la classe appropriée

ou

si vous n'avez pas la mention requise pour utiliser certains types de véhicules lourds,

vous êtes alors passible des sanctions prévues au Code de la sécurité routière.

Outre l'imposition d'une amende minimale de 300 \$, l'agent de la paix peut saisir le véhicule que vous conduisez pour une période de 30 jours. **Les frais de remorquage et de garde devront être assumés par le propriétaire du véhicule.**

Points d'inaptitude

Comme vous le savez sans doute, la Société de l'assurance automobile du Québec inscrit des points d'inaptitude au dossier des conducteurs qui commettent certaines infractions au Code de la sécurité routière ou à une loi ou un règlement relatifs à la sécurité routière.

INFRACTIONS	POINTS
• Vitesse supérieure à une limite prescrite ou indiquée sur une signalisation :	
a) excès de 11 à 20 km/h	1
b) excès de 21 à 30 km/h	2
c) excès de 31 à 45 km/h	3
d) excès de 46 à 60 km/h	5
e) excès de 61 à 80 km/h	7
f) excès de 81 à 100 km/h	9
g) excès de 101 à 120 km/h	12
h) excès de 121 km/h ou plus	15 et +
• Vitesse trop grande par rapport aux conditions atmosphériques ou environnementales	2
• Distance imprudente entre véhicules	2
• Accélération lors d'un dépassement par un autre véhicule	2
• Dépassement d'une bicyclette sans espace suffisant sur la voie de circulation	2
• Défaut de respecter la priorité accordée aux piétons et aux cyclistes à une intersection	2

INFRACTIONS	POINTS
• Freinage brusque sans nécessité	2
• Défaut de respecter la priorité accordée aux véhicules qui circulent en sens inverse	2
• Omission d'arrêter avant d'effectuer un virage à droite sur un feu rouge	3
• Omission de porter la ceinture de sécurité	3
• Omission de se conformer à des ordres ou signaux d'un agent de la paix, d'un brigadier scolaire ou d'un signaleur	3
• Dépassement interdit par la droite	3
• Dépassement interdit par la gauche	3
• Marche arrière prohibée	3
• Omission de se conformer à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	3
• Omission de se conformer à un arrêt obligatoire à un passage à niveau	3
• Omission de porter le casque protecteur (motocyclette ou cyclomoteur)	3
• Dépassement en franchissant une ligne l'interdisant	3
• Dépassements successifs en zigzag	4
• Dépassement prohibé sur la voie réservée à la circulation en sens inverse	4
• Vitesse ou action imprudente	4
• Conduite pour un pari, un enjeu ou une course	6
• Omission d'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire dont les feux intermittents sont en marche ou croisement ou dépassement prohibé d'un tel véhicule	9
• Conduite interdite d'un véhicule transportant des matières dangereuses dans un tunnel	9
• Omission d'arrêter à un passage à niveau dans la conduite d'un autobus, d'un minibus ou d'un véhicule routier agencé pour le transport de matières dangereuses ou remise en circulation d'un tel véhicule sans s'assurer de l'absence de danger	9
• Manquement à un devoir de conducteur impliqué dans un accident	9
Pour les titulaires d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire :	
• Conduite en présence d'alcool dans l'organisme	4
• Omission de fournir un échantillon d'haleine	4
• Conduite sans la présence d'un accompagnateur (pour l'apprenti conducteur seulement).	4

Régime public d'assurance automobile du Québec

L'assurance pour les dommages corporels subis dans un accident d'automobile relève du Régime public d'assurance automobile du Québec.

En vigueur depuis le 1^{er} mars 1978, le Régime public d'assurance automobile du Québec assure tous les Québécois blessés dans un accident de la route impliquant un véhicule. Véritable police d'assurance universelle, ce régime indemnise conducteurs, passagers, cyclistes ou piétons et ce, peu importe l'endroit dans le monde où l'accident se produit. Il est aussi sans égard à la faute, ce qui signifie que tous sont indemnisés qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

Ce sont les titulaires de permis de conduire et les propriétaires de véhicules immatriculés au Québec qui assument les frais du régime public d'assurance automobile. Ces frais sont donc payés à même votre contribution perçue sur le permis de conduire et le certificat d'immatriculation.

Assurance de responsabilité obligatoire

La Loi sur l'assurance automobile **oblige** tout propriétaire de véhicule routier circulant au Québec à avoir un contrat d'assurance de responsabilité d'au moins 50 000\$. Pour un transporteur, le montant minimal de cette assurance de responsabilité est de 1 million \$. Dans le cas où il transporte des matières dangereuses, ce montant est de 2 millions \$. Cette police d'assurance, qui relève de l'entreprise privée, doit garantir l'indemnisation des dommages matériels causés par ce véhicule.

CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS

APPRENTI CONDUCTEUR	CLASSE 1	CLASSES 2 ET 3	MENTION F	MENTION M	MENTION T
<p>Réussir un examen théorique</p>	<p>Être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur de la classe 1 depuis au moins 3 mois,</p> <p>ou</p> <p>depuis 1 mois, dans le cas où le candidat est inscrit au programme de formation pour la conduite de camions menant au Diplôme d'études professionnelles du ministère de l'Éducation du Québec.</p>	<p>Être titulaire d'un permis d'apprenti conducteur depuis au moins 3 mois</p>	<p>Réussir un examen théorique</p>		<p>Être titulaire d'un permis de la classe 1 depuis au moins 5 ans</p>
	<p>Être titulaire d'un permis de conduire de la classe 5 depuis au moins 36 mois,</p> <p>ou</p> <p>au moins 24 mois et avoir une formation de 300 heures de conduite* sur un chemin public au volant d'un tracteur semi-remorque ou d'un camion-remorque</p> <p>* Le candidat doit d'abord faire reconnaître cette formation auprès de la SAAQ</p>	<p>Être titulaire d'un permis de conduire de la classe 5 depuis au moins 24 mois</p>	<p>Réussir 2 examens pratiques avec un véhicule muni d'une installation de freinage pneumatique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification avant départ • conduite d'un véhicule lourd 	<p>Réussir un examen pratique avec un véhicule muni d'une transmission manuelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> • conduite d'un véhicule lourd 	<p>Réussir un examen théorique</p>
<p>EXIGENCES DE BASE</p> <p>Avoir un bon dossier de conduite:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 à 3 points • d'incapacité • aucune suspension ou révocation du permis depuis 2 ans en raison de points d'incapacité ou d'infractions au Code criminel <p>Avoir une bonne santé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • test visuel • déclaration médicale • rapport sur votre état de santé 					
<p>Réussir 2 examens pratiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification avant départ • conduite d'un véhicule lourd 					

Pour en connaître plus sur les véhicules lourds et les obligations des conducteurs, nous vous invitons à vous procurer gratuitement, dans les centres de service de la Société, les documents suivants :

- *Guide de vérification mécanique*
- *Obligations des utilisateurs de véhicules lourds*
- *Manuel sur les freins pneumatiques*
- *Les pertes de roues : un risque à ne pas courir*
- *Les pertes de roues causées par des roulements défectueux*
- *Vérification avant départ - guide*

Pour plus d'information, composez

à Québec: **(418) 643-7620**

à Montréal: **(514) 873-7620**

ailleurs au Québec : **1 800 361-7620** (sans frais)

Internet : **www.saaq.gouv.qc.ca**

Le présent document n'est pas un texte de loi. Pour toute référence à caractère légal, consultez le Code de la sécurité routière et ses règlements.

An English copy of this brochure is available on request.

3^e trimestre 2002

Société de l'assurance automobile du Québec

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

